ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Togo

Question écrite n° 59609

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme au Togo. En effet, l'organisation Amnesty International, suite au rapport d'une commission d'enquête internationale sur les violations de droits de l'homme dans ce pays, a demandé, le 28 février dernier, la mise en place d'un mécanisme de protection des témoins ayant permis d'apprendre les faits dénoncés, l'ouverture par la justice togolaise d'une enquête pénale sur ces abus et, notamment, sur des exécutions extrajudiciaires en 1998, ainsi que la nomination d'un rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Togo. Compte tenu de ces faits graves, et de la place prééminente occupée par la France au sein des instances diplomatiques internationales, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles suites notre pays compte donner à la demande formulée par Amnesty International.

Texte de la réponse

Le rapport de la commission d'enquête conjointe des Nations unies et de l'Organisation de l'unité africaine, dont la constitution avait été demandée par le gouvernement togolais pour faire la lumière sur les allégations d'Amnesty International, a fait état de plusieurs types de violations des droits de l'homme au cours de l'année 1998. En ce qui concerne les dix-huit cas nominatifs de disparitions inexpliquées cités par le rapport de la commission, le porte-parole du ministère des affaires étrangères a appelé, le 26 février dernier, les autorités togolaises à faire toute la lumière sur ces disparitions, conformément aux recommandations du rapport. Une fois les responsables identifiés, il appartiendra à la justice togolaise de prendre les sanctions qui s'imposent. Lors de la cinquante-septième session plénière de la commission des droits de l'homme des Nations unies, l'Union européenne, par la voix de la présidence, a marqué son soutien à la mise en place d'un suivi effectif du rapport, en appelant le Haut Commissariat aux droits de l'homme à prendre rapidement les mesures nécessaires à la protection des témoins et à soutenir les efforts du gouvernement togolais pour mettre en oeuvre les recommandations du rapport. Cette déclaration de l'Union européenne répond aux exigences les plus immédiates, en demandant que les témoins soient protégés et que toute la lumière soit faite sur cette période troublée de l'histoire récente du Togo.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (3e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59609
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE59609

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1881
Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3074